



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orphelins

Question orale n° 824

Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de M. le Premier ministre sur les préoccupations de l'association nationale des pupilles de la nation, orphelins de guerre ou du devoir et - présidée par Maître Lefebvre depuis sa circonscription en Meurthe-et-Moselle - au sujet du droit à réparation demandé de longue date par les orphelins de guerre. Le devoir de mémoire de la Nation à l'égard de ses pupilles avait conduit Nicolas Sarkozy à prendre l'engagement, durant la campagne pour les élections présidentielles de 2007, de « mettre un terme à l'empilement des dispositifs et à l'insécurité juridique, par un décret unique abrogeant, remplaçant et complétant ceux de 2000 et de 2004 » et d'instituer « une mesure de réparation pour tous les orphelins de guerre qui n'auraient pas bénéficié des précédentes mesures. » Conformément à cet engagement, le préfet Jean-Yves Audouin a été chargé d'étudier les conditions dans lesquelles pourrait être mis en place ce cadre juridique unique. Parce qu'elles ont été jugées trop mesurées par les associations, les préconisations du rapport ont été mises en débat au sein d'une commission nationale de concertation. Aujourd'hui, alors que le Gouvernement s'apprête à procéder aux derniers arbitrages, les représentants des associations redoutent que le nouveau dispositif soit incomplet, ne se résumant qu'à un élargissement de la notion de « barbarie » sans prise en compte globale des « faits de guerre ». Conscient de la légitimité de la demande portée par les associations ; souhaitant une juste prise en compte par l'État du sacrifice consenti par nos aïeux notamment lors de la seconde guerre mondiale ; et sachant que le dispositif juridique et financier retenu sera très bientôt proposé au Gouvernement ; il lui demande, au nom du respect et du devoir de mémoire que nous devons aux pupilles et orphelins de la nation, de considérer la justesse des positions défendues par l'ANPNOGD et d'arbitrer en faveur d'un projet de décret fidèle aux engagements du Chef de l'État.

Texte de la réponse

ORPHELINS DE GUERRE

Mme la présidente. La parole est à M. Laurent Hénart, pour exposer sa question, n° 824.

M. Laurent Hénart. Monsieur le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants, ma question est relative aux orphelins de guerre et pupilles de la nation ; elle fait écho aux préoccupations exprimées par leur association nationale. En tant que parlementaires lorrains, mon collègue Gérard Cherpion et moi-même, comme d'autres élus des régions proches de la Marne, sommes particulièrement sensibles à la situation des enfants que la guerre a laissés orphelins.

Mme la présidente. Tous les parlementaires y sont sensibles.

M. Laurent Hénart. Comme vous le savez, le Président de la République avait, en 2007, souligné que la situation actuelle n'était pas satisfaisante. En effet, les dispositions des deux décrets de 2000 et 2004 se complètent mal, ce qui a pour effet de laisser certaines personnes en dehors de tout mécanisme de reconnaissance et d'indemnisation, et de provoquer, parfois, un risque de recouvrement juridique des situations. Il avait donc proposé qu'un seul décret vienne simplifier le dispositif et assurer une meilleure couverture des orphelins et pupilles de la nation.

Ce décret unique a été préparé par le rapport Audouin, qui vient d'être rendu public après avoir été soumis à

une ultime commission de concertation.

Monsieur le secrétaire d'État, pouvez-vous nous indiquer quelles sont les lignes de force du décret à venir et selon quel calendrier ses dispositions seront mises en oeuvre ? Il me semble que le problème a été suffisamment évoqué, depuis 2000, entre les associations, les personnes concernées, le Gouvernement et les parlementaires de toutes sensibilités, pour qu'il soit désormais possible de lui apporter une solution.

Mme la présidente. La parole est à M. Hubert Falco, secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants.

M. Hubert Falco, *secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants*. Monsieur le député, le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000, instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites, et le décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004, instituant une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Seconde guerre mondiale, ont mis en place une indemnisation spéciale limitée aux orphelins dont les parents sont morts en déportation ou ont été fusillés ou massacrés pour actes de résistance.

L'unification de ces dispositifs d'indemnisation a effectivement été souhaitée par le Président de la République, afin d'aboutir à un système plus juste envers les autres orphelins de guerre.

La commission nationale de concertation associant les représentants du monde associatif concerné et l'administration, qui avait été mise en place au mois de mars dernier et a réfléchi sur la base du rapport du préfet Audouin, vient d'achever ses travaux. Elle me remettra son rapport dans les prochains jours et le Gouvernement saisira pour avis le président de votre assemblée et le président du Sénat. Le Parlement sera, comme vous le voyez, étroitement associé à la préparation des mesures à prendre.

Nous aurons le choix entre plusieurs hypothèses d'extension du dispositif existant, qui soulèveront toutes de profondes questions de principe - que l'on pourra, sans doute, résoudre -, mais aussi de coût. De principe, d'abord : faut-il une mesure d'unification des critères pour la Seconde guerre mondiale uniquement ou également pour d'autres conflits ? De coût, ensuite : les premières évaluations indiquent un coût de 500 millions à 1,4 milliard d'euros pour la première année, et de 60 à 160 millions d'euros par an ensuite.

L'importance de ces sommes et les décisions qu'il nous reste à prendre justifient que nous souhaitions voir le Parlement étroitement associé aux décisions qui seront prises : nous allons donc soumettre le rapport aux deux assemblées avant de prendre les mesures souhaitées par les parlementaires sur ce sujet délicat. Vous conviendrez avec moi que la question mérite encore réflexion.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 824

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2009, page 11243

Réponse publiée le : 24 décembre 2009, page 10262

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 1er décembre 2009